

« Plan de protection COVID-19 » lors des examens, entretiens de validation et entretiens techniques organisés par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

du 18 février 2022

L'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI,

vu l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (ordonnance COVID-19 situation particulière ; RS 818.101.26) et la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail [LTr ; RS 822.11]),

arrête :

1. Objet et but

Le plan de protection s'applique lors des examens, entretiens de validation et entretiens techniques organisés par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI). Il a pour but de protéger les candidats, les experts (employés) ainsi que les autres personnes se trouvant dans les bâtiments où se déroulent les examens, entretiens de validation ou entretiens techniques contre une éventuelle infection par le coronavirus.

2. Mise en œuvre des mesures de protection

Il incombe aux candidats, experts et autres personnes présentes de mettre en œuvre de manière efficace les mesures de protection dans les bâtiments où se déroulent les examens ou entretiens.

3. Désinfection

Des désinfectants pour les mains sont disponibles aux entrées des bâtiments où se déroulent les examens ou entretiens.

Tous les bâtiments dans lesquels l'ESTI organise des examens ou des entretiens disposent de lavabos avec du savon pour se laver les mains.

Dans les locaux, les surfaces, appareils ou objets avec lesquels les candidats, les experts ainsi que les éventuelles personnes qui les accompagnent sont en contact sont nettoyés régulièrement.

Les candidats et les experts se désinfectent ou se lavent régulièrement les mains. Avant d'effectuer des mesures, les candidats et les experts doivent impérativement se laver ou se désinfecter les mains.

4. Hygiène de l'air

Pendant les examens ou entretiens, les locaux sont aérés régulièrement, mais au moins toutes les 60 minutes, ainsi qu'avant et après chaque examen ou entretien pendant au moins 5 minutes, afin de réduire au minimum la concentration d'aérosols.

5. Règles de distance

Avant, pendant et après les examens ou entretiens, une distance d'au moins 1,5 mètre doit être respectée entre toutes les personnes présentes. Si la distance ne peut pas être respectée, une paroi en plexiglas est installée.

6. Autres règles de conduite

Les personnes présentes doivent tousser ou éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude. Les experts, les candidats et les éventuels accompagnants présentant des symptômes du COVID-19 (notamment toux, maux de gorge ou de tête, essoufflement, fièvre, perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, douleurs musculaires) ou un test positif au coronavirus ne sont pas autorisés à participer aux examens ou aux entretiens.

7. Remarques relatives aux règles d'hygiène et de conduite

Les candidats sont informés sur place des règles de conduite à observer.

Le plan de protection est affiché dans les locaux où se déroulent les examens ou entretiens.

Les instructions des experts responsables ainsi que les marquages et la signalisation doivent être respectés. En cas de non-respect des consignes du plan de protection, l'accès aux locaux ou aux bâtiments peut être refusé et l'examen ou l'entretien interrompu.

8. Contact à l'ESTI

Pour tout renseignement concernant le plan de protection de l'ESTI, la personne à contacter est Florian Schlegel (responsable Examens OIBT, florian.schlegel@esti.ch, tél. 058 595 18 79).

9. Validité

Ce plan de protection s'applique dès à présent et jusqu'à nouvel ordre de l'ESTI.

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Daniel Otti
Directeur